

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 FEVRIER 1987

L'an mil neuf cent quatre vingt sept, le six février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA - Adjoint.
MM. BARON - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - SAUDUBRAY -
ORLIAC - ROBERT - MOUREMBLES.

Absents : MM. VERGNES - POUSSON - REN - Mme IMBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA.
Monsieur REN a donné procuration à M. ROGE
Monsieur VERGNES a donné procuration à M. CHANFREAU.

Monsieur le Maire est nommé secrétaire de séance et lit le compte rendu de la séance du 21 Novembre 1986 et informe le Conseil Municipal de l'évolution des divers problèmes traités dans la précédente séance.

AFFAIRE DELAPORTE

Le Maire informe l'Assemblée que l'entreprise DELAPORTE fait l'objet d'un redressement judiciaire et que la mise en place de cette procédure a été publiée sur le journal : "La Libération du Comminges".

L'Administrateur judiciaire désigné pour cette affaire est Maître BOURDET de TOULOUSE et l'huissier chargé du recouvrement des créances est Maître AUDOUARD de SAINT GAUDENS.

Monsieur JORDA informe le Conseil que Maître BOURDET est venu à la Mairie il y a deux ou trois jours et s'est également rendu à l'entreprise de Monsieur DELAPORTE.

L'Administrateur doit établir un rapport sur la situation financière de l'Entreprise, afin de déterminer la viabilité de celle-ci.

Monsieur BONNEFOI lit les contrats de location (pour le bâtiment) et de location-vente (pour le matériel) conclus entre la ville et M. DELAPORTE.

Monsieur SAUDUBRAY : Monsieur DELAPORTE a bénéficié de conditions exceptionnelles, mais je constate que celui-ci n'a versé aucune somme à la ville. Si une réunion est prévue avec Monsieur DELAPORTE, je souhaite être invité à y participer.

Monsieur COVA : Monsieur DELAPORTE a pris un avocat et je pense que la commune devra également se faire assister d'un avocat.

Monsieur SAUDUBRAY : Je constate que plusieurs entreprises montréjeaulaises connaissent des difficultés, mais certaines comme le "Comptoir Pyrénéen de Bonneterie" n'ont pas été aidées comme l'entreprise DELAPORTE.

Monsieur JORDA : Le "CPB" m'avait fait part de ses difficultés, mais notre collectivité ayant déjà fait de gros efforts pour d'autres entreprises, elle ne pouvait attribuer une aide à une autre société.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société "SELEC" a versé une partie de ses loyers de retard.

L'Assemblée municipale décide de déléguer le Maire, ses Adjointes, et Monsieur SAUDUBRAY pour recevoir Monsieur DELAPORTE à la Mairie.

HAUSSE DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

L'ouverture de la pêche au lac est prévue le 14 FEVRIER 1987



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTATION DES TARIFS AU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Les tarifs concernant l'exploitation des différents services du plan d'eau devront être révisés pour l'année 1987

Les nouveaux prix pourront être les suivants :

Droit de pêche

A) Carte annuelle

Adultes	180 Francs
Juniors (de 10 à 16 ans)	85 Francs
Enfants de - de 10 ans :	gratuit.

Location de pédalos et de barques

Le prix pour une demi heure sera de 13 Francs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés

- DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1987 et donne tout pouvoir au Maire pour les faire appliquer.

AUGMENTATION DES TARIFS A LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de modifier les tarifs des courts de tennis couverts municipaux pour l'année 1987. Les nouveaux prix retenus par la commission des Sports seront les suivants :

	Membres du Tennis club	Joueurs non membres du tennis club
Adultes	200 F	350 F
Couples	300 F	600 F
Juniors (14 à 18 ans)	115 F	230 F
Jeunes (- de 14 ans)	90 F	110 F

Les jetons pourront être vendus au prix de 6 Francs l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Les tarifs pour les cartes horaires et mensuelles resteront inchangés.

- Tarif horaire : 20 F par joueur
- Tarif mensuel : 120 F par joueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux prix proposés.

- DECIDE que les nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 1987.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les tarifs précités.

AUGMENTATION DES TARIFS A LA CANTINE SCOLAIRE

M. le Maire expose :

Conformément à la circulaire préfectorale du 21 Novembre 1986, les tarifs des cantines scolaires pourront être majorés de 2 % à compter du 1er Janvier 1987.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les nouveaux prix pourront donc être les suivants :

Prix du repas enfant : 10 F (ancien prix : 9,80 F)

Prix du repas Maître : 12,50 F (ancien prix : 12,30 F)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux prix proposés.
- DECIDE que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er Mars 1987.

CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENT POUR PERSONNES AGEES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Office Public des H.L.M. ne peut financer actuellement le projet de Foyer-Logements en raison du manque de crédits.

L'autorisation de la "CRIS" va devenir caduque d'ici quelques mois et il était urgent de lancer le projet.

Le Crédit Foncier va pouvoir nous attribuer un financement dès que les prix définitifs et précis de la construction seront connus.

Pour cette raison, l'appel de candidatures a déjà été lancé et les travaux devraient commencer dès le mois de juin.

La maîtrise d'ouvrage des travaux du foyer va être confiée au "CCAS" qui aura donc une autonomie juridique et financière.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que des financements complémentaires de la Caisse des Dépôts seront nécessaires, et deux organismes de retraite ont déjà fait connaître leur participation.

Ce programme sera aussi financé par des subventions au taux bonifié des organismes collectant le 1% de l'investissement à la construction des entreprises.

CONSTRUCTION DE GARAGES A LA GENDARMERIE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation des entreprises pour la réalisation de garages à la Gendarmerie va être lancée.

La liste des entreprises consultées pour la réfection des murs du cimetière va être reprise.

REALISATION DE TRAVAUX DIVERS

M. le Maire énumère certains travaux à réaliser au cours de l'année 1987 sur divers bâtiments.

Un devis de rénovation des installations de la piscine municipale a été établi par l'entreprise des "Ateliers de la Plaine".

Le Conseil Municipal décide de contacter d'autres entreprises pour l'établissement d'un devis.

DEVIS DE DERATISATION

L'Assemblée décide de consulter plusieurs entreprises pour l'opération de dératisation.

Monsieur le Maire présente également la proposition de restauration d'un tableau situé à l'Eglise. L'Assemblée décide de surseoir à cette opération tant que l'on ne connaît pas la valeur du tableau.

TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DES ABATTOIRS

(étanchéité de la terrasse)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un devis concernant la réfection de la toiture des anciens abattoirs a été établi pour un montant de 130 000 F environ. L'Assemblée, sur proposition de Monsieur POUJOL, décide de demander auparavant un devis à une autre entreprise.

DOSSIER TECHNIQUE DESTINE AU CLASSEMENT DU LAC DE MONTREJEAU EN ENCLOS PISCICOLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet "HYDRO-M" a réalisé à la demande de la Municipalité un dossier technique destiné à faire classer le lac de Montréjeau en enclos piscicole.

Ce dossier a été transmis à la Direction Départementale de l'Agriculture.

ACQUISITION D'UN TALUS DE TERRE PAR LA S.N.C.F. DANS LA ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU

M. le Maire lit la correspondance de la SNCF concernant la cession par la Ville de Montréjeau du talus de terre édifié au plan d'eau le long de la voie de chemin de fer.

La cession devrait être réalisée pour la franc symbolique mais la commune devra prendre en charge les frais d'arpentage et de cession et réaliser également une clôture à 3,50 m du rail.

L'Assemblée municipale décide de demander des précisions sur la prise en charge de cette clôture et désigne Monsieur COVA pour régler cette affaire.

CREATION D'UNE VOCATION TRANSPORT SCOLAIRE AU SIVOM

M. JORDA informe le Conseil Municipal qu'un modèle de délibération a été transmis par le Président du SIVOM afin que notre assemblée municipale décide d'accepter la création d'une vocation "transport scolaire" au sein du SIVOM.

L'Assemblée est défavorable à ce projet car elle estime qu'une telle création porte atteinte à des entreprises existantes qui favorisent l'économie et ces dernières ne peuvent subir une concurrence déloyale.

DEVIS DE REMISE EN ETAT DU BULLDOZER

M. le Maire présente un devis de réparation du bulldozer utilisé par les services municipaux.

Ce devis s'élève à la somme de 72 851 Francs.

Le Conseil Municipal est favorable à la réparation du matériel.

LETTRE DE MADAME BLANCHARD

M. le Maire donne lecture de la lettre de Mme BLANCHARD concernant un chenil qu'elle désire réaliser dans notre ville.

Mme BLANCHARD s'étonne que notre commune ne l'aide pas à réaliser son projet, car depuis de nombreuses années, elle recueille des chiens errants sans véritable structure d'accueil.

Le Conseil Municipal décide de prendre de nouveaux contacts avec Mme BLANCHARD et charge M. VERGNES de cette affaire.

PROJET DE SCULPTURE A L'ECOLE MATERNELLE

M. JORDA expose au Conseil Municipal que M. De La DEVEZE propose de réaliser pour l'école maternelle une sculpture pour un prix de 4 000 F environ.

Le Conseil Municipal examine le projet présenté et donne son accord.

AMENAGEMENT D'UN "PRACTICE DE GOLF"

M. le Maire expose :

M. BARRAU, architecte, a établi un devis descriptif et estimatif pour la réalisation des installations suivantes de golf :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- un practice
- un parcours "quatre trous"
- des locaux pour ce practice.

Notre Assemblée municipale doit se prononcer sur ce projet et décider du choix de l'architecte pour mener à terme cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de réaliser la création d'un practice de golf, ainsi que d'un parcours de "quatre trous" avec construction de locaux pour le practice.
- DECIDE d'inscrire au budget primitif 1987, en section d'investissement, la somme de 827 552,76 F (HT) et 981 447,62 F (TTC) correspondant au devis établi par M. BARRAU.
- DECIDE de désigner M. BARRAU comme architecte pour mener à terme ce projet.
- DECIDE de demander une subvention au Département et à la Région pour aider la commune à mener à terme cette opération.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés avec les entreprises.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit pour financer le projet.

PRET DU DEPARTEMENT POUR TRAVAUX DE REFECTION AU MUR DU CIMETIERE

M. le Maire expose :

Le Conseil Général de la Haute-Garonne nous a informés, par lettre transmise le 19 janvier 1987 qu'un prêt sans intérêt d'un montant de 29 981 Francs nous était accordé pour les travaux de réfection au mur du cimetière.

Notre assemblée municipale doit se prononcer sur l'acceptation de ce prêt et définir le financement de la part restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt (durée 10 ans) d'un montant de 29 981 Francs proposé par le Conseil Général pour la réfection du mur du cimetière.
- DECIDE que la part restant à la charge de la commune sera financée par emprunt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette opération.

ACHAT DE LA MAISON DE M. CLERMONT (Place Bertrand Larade)

M. le Maire expose :

Nous avons été informés qu'une maison d'habitation située n°s 35 et 37 Place Bertrand Larade était mise à prix au Tribunal de Grande Instance de Saint Gaudens pour le prix de 500 francs.

Notre commune pourrait acheter cette construction afin d'entreprendre ensuite sa démolition et améliorer ainsi l'environnement et l'esthétique du quartier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter pour un prix maximum de 5 000 F (frais annexes en sus) la maison de Monsieur CLERMONT, cadastrée section C n°s 251 et 252 au lieu dit La Ville pour une contenance de 49 ca.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour autoriser Maître DELENCLLOS, Avocat à Saint Gaudens, à représenter la ville de Montréjeau aux enchères publiques se déroulant le 11 Mars 1987.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les divers documents nécessaires à cette acquisition.

TRAVAUX D'UTILITE COLLECTIVE

M. le Maire expose :

Notre Assemblée Municipale a décidé à plusieurs reprises de recruter des stagiaires dans le cadre des travaux d'utilité collective. Nous employons actuellement une vingtaine de stagiaires et la présente convention doit être renouvelée pour l'année 1987.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de conclure une nouvelle convention avec les services de la Préfecture et de la Direction du Travail afin d'engager de nouveaux stagiaires TUC.
- DECIDE de recruter vingt nouveaux stagiaires pour l'année 1987.
- AUTORISE le Maire à signer tous les contrats nécessaires.
- ACCEPTE de prévoir au B.P. 1987 les crédits nécessaires au versement des indemnités complémentaires.

APPROBATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 25 Novembre 1983 prescrivant l'établissement du POS,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 septembre 1984 mettant en oeuvre le POS,

Vu la délibération en date du 14 Juin 1985 arrêtant le projet de POS,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 avril 1986 rendant public le POS :

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 1986 mettant le POS à enquête publique,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 123-12 du Code de l'Urbanisme.

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le POS tel qu'il est annexé à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-10 et R 123-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

DIT que, conformément à l'article R 123-14 du Code de l'Urbanisme, le POS approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de MONTREJEAU, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Commissaire de la République si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au POS ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées à l'article 4 ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur JORDA informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Gaudens remettant en cause le projet de déviation de sa ville, notre commune pourrait être déviée avant Saint-Gaudens.

PROBLEMES DE CIRCULATION RUE NATIONALE ET AVENUE DE LUCHON

A notre demande les Services de l'Equipement ont examiné les problèmes de circulation rue Nationale et Avenue de Luchon.

Monsieur BONNEFOI rend compte au Conseil Municipal des entrevues avec ces Services.

Des aménagements ont été proposés pour rendre plus visible le panneau STOP rue Nationale.

Avenue de Luchon, afin de remédier aux accidents fréquents se produisant près de la pâtisserie de M. GALAN, des panneaux spéciaux seront posés pour ralentir la vitesse des véhicules descendant de Montréjeau vers le Pont de la Garonne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure vingt cinq minutes.

[Handwritten signatures and initials, including names like Bonnefoi, Jorda, and others.]